



**DIR TRANQ PUB/AR-2024-93  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : ARRETÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 20 RUE KOPRIVNICE**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** la demande de Monsieur ACOSTA, Responsable de projet, de l'entreprise APBZ PRESTA située 1 Rue Charles Cordier 77164 Ferrieres en Brie, en date du 26 mars 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter un déchargement de matériel amené par un semi-remorque de 40 tonnes ;

**Considérant** que le pétitionnaire a besoin d'occuper dix places de stationnement;

**ARRETE**

**Article 1 :** Dix places de stationnement au droit du 20 rue Koprivnice, Résidence ENVOL 2, sont neutralisées et déclarées gênantes **le lundi 22, le mardi 23 et le mercredi 24 Avril 2024 de 6h00 à 19h00.**

**Article 2 :** Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par 20 barrières de police voir plus s'il y a besoin, avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les véhicules et sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

**Article 3 :** Sauf ceux du demandeur, les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de Police.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 5 :** Les ampliements du présent arrêté seront effectuées auprès de :  
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,  
Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
Monsieur Acosta, Responsable de projet de l'entreprise APBZ PRESTA,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes, - 5 AVR. 2024

Ali RABEH  
Maire de Trappes



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ali Rabeh', is written over the right side of the official seal.